

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 30 JUIN 2022**

Date de la
convocation :
24 juin 2022

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h45

Acte exécutoire à
compter du :
1^{er} juillet 2022

Affichée en Mairie
le :
1^{er} juillet 2022

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Étaient présents (22)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
M. DUMON
Mme OUTOMURO
Mme KEUVREUX

Mme COLOMBEY
M. CHARO
M. RUPPERT
M. BARBARAS
Mme DA ROCHA
M. IAFRATE
M. PELTIER
M. DOLBEAU

Mme GATTO
Mme INTERRANTE
M. VILLA
M. BEN-ARIF

Étaient absents avec procuration (8)

M. NOBILE procuration à M. FOURNIER
Mme MUHLMANN procuration à M. DUMON
Mme KRAUCHE procuration à Mme WAGNER
M. SAUDRY procuration à M. DOLBEAU

Mme BALZER procuration à M. RISSER
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE
Mme MOLINA procuration à M. MARRELLA
Mme STEINBACH procuration à M. RUPPERT

Était absente (1)

Mme BENCI

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2022*

RESSOURCES HUMAINES

- 3) *Modification du tableau des effectifs - Création et suppression de postes*

CULTURE

- 4) *Participation pour l'aide aux familles des élèves rombasiens bénéficiant d'un enseignement musical*
5) *Subvention en faveur du Centre Culturel Portugais*

ADMINISTRATION GENERALE

- 6) *Société Publique Locale « Destination Amnéville »*
7) *Extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne (Amnéville 57360), exploitée par la SCGR*
8) *Signature d'une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022*
9) *Motion relative à la hausse du prix de l'énergie*
10) *Motion relative à l'aménagement de la « VR 52 » - tronçon Rombas/Vitry-sur-Orne*

TECHNIQUE

- 11) *Modification cadastrale Section 26 n°210 et acquisition de terrain Impasse Anatole France*
12) *Acquisition de terrain Rue Chantereine*

FINANCES

- 13) *Groupement de commande marché assurance*

Communications du Maire Communications du Maire

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jonathan DOLBEAU** comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2022/06BIS/1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **2 juin 2022** est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2022.
-

POINT N°2 N° 2022/06BIS/2 – Décision du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prise depuis la séance du **2 juin 2022** et qui portent le n° 35/2022 – 36/2022 – 37/2022 – 38/2022 – 39/2022 – 40/2022 – 41/2022 – 42/2022 – 43/2022 – 44/2022 – 45/2022.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°3 N° 2022/06BIS/3 – Modification du tableau des effectifs - Création et suppression de postes

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer 3 postes et de supprimer 3 postes.

Ces suppressions font suite à :

- 1 départ à la retraite
- 1 départ suite à intégration dans la fonction publique d'Etat
- 1 départ par voie de mutation

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mai 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- de **créer** les postes suivants :

Emplois permanents à temps complet

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de rédacteur

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique

Il **précise** que ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur filière, et que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

- de **supprimer** les postes suivants :

Emplois permanents à temps complet

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Filière culturelle :

- 1 poste de bibliothécaire principal

CULTURE

POINT N°4 N° 2022/06BIS/4 – Participation pour l'aide aux familles des élèves rombasiens bénéficiant d'un enseignement musical

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**accorder** une aide annuelle aux élèves rombasiens bénéficiant d'un enseignement musical, de la manière suivante :

Quotient 1 0 à 300	Quotient 2 301 à 700	Quotient 3 701 à 1000	Quotient 4 1001 et +
225 €	207 €	159 €	111 €

L'attribution de cette aide sera délivrée aux **Rombasiens, âgés de moins de 21 ans**, sur présentation :

- D'un justificatif du domicile,
- D'un justificatif d'inscription,
- D'un justificatif de paiement.

POINT N°5 N° 2022/06BIS/5 – Subvention en faveur du Centre Culturel Portugais

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**accorder** une subvention d'un montant de 500 € au Centre Culturel Portugais.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°6 N° 2022/06BIS/6 – Société Publique Locale « Destination Amnéville »

- 1. *Projet d'augmentation du capital en numéraire***
- 2. *Projet de modification statutaire***
- 3. *Projet de pacte d'actionnaire relatif à la gouvernance de la Société Publique Locale***

Par délibération en date du 4 avril 2022, le Conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville a arrêté le projet d'une nouvelle augmentation de capital social en numéraire, le projet de modification des statuts portant sur le capital social ainsi que le projet de modification de la composition du Conseil d'administration qui résulterait de cette opération.

Cette augmentation doit permettre de renforcer les capitaux propres de la société avec pour objectif d'assurer le financement des investissements prévus aux conventions passées avec les Collectivités actionnaires pour la réalisation des concessions de travaux et services des différents équipements en minimisant le recours à un financement bancaire.

1. Projet d'augmentation de capital en numéraire

Il est rappelé que le capital social de la SPL Destination Amnéville est fixé actuellement à 5 000 000 euros divisé en 50 000 actions de 100 € de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SPL d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 9 000 000 € ce qui porterait le montant du capital de la société de 5 000.000 € à 14.000.000 € au maximum.

Cette augmentation de capital interviendrait par émission de 90 000 actions nouvelles au plus, de 100 € de valeur nominale chacune, émises au pair, à libérer du quart au minimum lors de la souscription. Le prix d'émission est justifié par le maintien du droit préférentiel de souscription et le montant des capitaux propres.

Les Collectivités actionnaires auraient, proportionnellement à leur participation en capital, un droit de préférence à la souscription des actions en numéraire émises dans le cadre de cette augmentation de capital à raison de 9 actions nouvelles pour 5 actions anciennes.

Les Actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription. Il n'est pas prévu que notre Commune participe à cette augmentation de capital.

A ce stade les intentions de souscriptions des collectivités actionnaires sont les suivantes :

Actionnaires	Capital détenu	Part en %	Capital souscrit dans le cadre de l'augmentation	Total estimé après augmentation	%
Département de la Moselle	1 800 000	36%	3 700 000	5 500 000	39.3
Commune d'Amnéville	2 200 000	44%	1 800 000	4 000 000	28.6
Région Grand Est	35 000	0.7%	2 000 000	2 035 000	14.5
CC Pays Orne Moselle	430 000	8.6%	750 000	1 180 000	8.4
CC Rives de Moselle	430 000	8.6%	750 000	1 180 000	8.4
Commune de Rombas	35 000	0.7%	0	35 000	0.2
Commune de Marange-Silvange	35 000	0.7%	0	35 000	0.2
Commune d'Hagondange	35 000	0.7%	0	35 000	0.2
TOTAL CAPITAL	5 000 000	100%	9 000 000	14 000 000	100

Projet de modification de la répartition des sièges d'Administrateurs consécutive à l'augmentation de capital en numéraire

Il résulterait de la réalisation de cette augmentation de capital une nouvelle répartition du capital laquelle aura des conséquences sur la répartition des sièges d'Administrateurs de la SPL qui serait modifiée pour tenir compte des niveaux de participation des Collectivités actionnaires au capital.

A titre prévisionnel, il est présenté le projet d'évolution de la répartition des sièges d'Administrateurs :

Actionnaires	Situation actuelle	Situation après augmentation de capital
Département de la Moselle	5	7
Commune d'Amnéville	7	3
Région Grand Est	1	3
CC Pays Orne Moselle	1	1
CC Rives de Moselle	1	1
Commune de Rombas	1	1
Commune de Marange-Silvange	1	1
Commune d'Hagondange	1	1
TOTAL CAPITAL	18	18

La nouvelle répartition des sièges ne prendrait effet qu'à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social en numéraire.

Le projet de modification de la répartition des sièges d'administrateurs n'aura pas de conséquence sur le siège d'administrateur détenu par notre Commune au Conseil d'administration de la SPL.

A l'occasion de cette augmentation de capital, il sera présenté à l'Assemblée générale, pour se conformer à la loi, un projet d'augmentation de capital à réserver aux salariés de la SPL que le Conseil d'administration de la Société propose de rejeter car non adapté au statut de la SPL détenue exclusivement par des collectivités locales.

2. Projet de modification statutaire de la SPL Destination Amnéville

Dans le cadre du projet de l'augmentation de capital social de la SPL, le Conseil d'administration de la SPL a arrêté les termes du projet de modification statutaire de la société à proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires lequel sera annexé à la délibération de notre Conseil Municipal.

Seront concernés par des modifications les articles suivants :

Article 3 - Dénomination sociale :

Proposition de modification de la dénomination sociale : « Destination Amnéville Moselle »

Article 7 - Capital social :

Modification du capital social dans la perspective de la réalisation de l'augmentation de capital : quatorze millions d'euros (14.000.000 €) au maximum.

(Mention, le cas échéant, actualisée par le Conseil d'administration de la SPL en fonction du montant de l'augmentation de capital qui sera effectivement réalisé. Cette modification sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital et prendra effet à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social par le Conseil d'administration).

3. Projet d'avenant au pacte d'actionnaires du 8 juin 2021

Dans la perspective de la nouvelle répartition des sièges d'administrateurs qui résulterait de la réalisation de l'augmentation de capital, un avenant au pacte d'actionnaire signé le 8 juin

2021 entre les collectivités actionnaires sera mis en place pour s'accorder sur les principes de gouvernance relatifs à la présidence de la société, modifiant ainsi l'article 2 comme suit :

« La nouvelle augmentation de capital entraînant la modification de la majorité au sein du Conseil d'administration, les Parties s'engagent, à la condition de la mise en œuvre effective du financement des investissements décrit en annexe au présent avenant, à ce que leurs représentants au Conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville votent en faveur de la nomination du Département de la Moselle aux fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société ».

et l'article 3 comme suit :

« Les Parties s'engagent à consentir un droit de véto particulier à la commune d'Amnéville portant sur la conclusion, la modification ou la résiliation de toute convention de prestations intégrées soumise à l'approbation du Conseil d'administration de la Société relative à un équipement propriété de la commune ou situé sur le banc de la commune d'Amnéville. Tout projet de conclusion, modification ou résiliation de convention de prestations intégrées soumis au véto de la commune d'Amnéville devra être reconsidéré afin d'être à nouveau présenté au Conseil d'Administration ».

De plus, l'alinéa suivant viendra compléter l'article 3 du pacte d'actionnaires :

« Les parties conviennent que trois des nouveaux membres de la commission d'appel d'offre seront désignés parmi les représentants de la commune d'Amnéville au Conseil d'Administration »

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des Collectivités territoriales, l'accord du Représentant de notre Commune à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre Assemblée délibérante approuvant le projet de modification.

Après l'exposé qui précède, sur la base du projet des modifications portant sur le capital social et la composition du Conseil d'administration de la SPL Destination Amnéville arrêté par le Conseil d'administration de la société par délibération en date du 04 avril 2022, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire de la SPL Destination Amnéville pour un montant maximum de 9.000.000 € par émission de 90 000 actions nouvelles, de 100 € de valeur nominale chacune, émises au pair ce qui porterait le montant du capital de 5 000.000 € à 14.000.000 € au maximum et la future répartition de ses sièges d'Administrateurs ;
- d'approuver, en conséquence, le projet de modifications statutaires de la SPL Destination Amnéville qui sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société portant sur son capital social, la dénomination sociale ainsi que la modification de la composition du Conseil d'administration tel qu'il sera annexé à la présente délibération ;
La modification de capital social sera conditionnée à la réalisation de l'augmentation de capital social susmentionnée et prendra effet à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social par le Conseil d'administration de la SPL ;
- de donner tous pouvoirs au Représentant de la ville de Rombas à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville pour porter un vote favorable aux résolutions portant sur l'augmentation de capital, l'adoption du projet de statuts modifiés de la société et à la

future répartition de ses sièges d'Administrateurs à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

- d'approuver, dans le contexte de l'augmentation de capital de la SPL Destination Amnéville, le projet d'avenant au pacte d'actionnaires à intervenir entre les collectivités actionnaires de la Société.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

VU le projet des statuts modifiés de la SPL Destination Amnéville et le projet de modification de la répartition des sièges d'administrateurs arrêté par le Conseil d'administration de la société par délibérations en date du 04 avril 2022 annexé à la présente délibération,

- **d'approuver** pour un montant maximum de 9.000.000 € par émission de 90 000 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, émises au pair, ce qui porterait le montant du capital de 5.000.000 € à 14.000.000 € au maximum et la future répartition de ses sièges d'Administrateurs qui en résulterait.
- **d'approuver** en conséquence, le projet des modifications statutaires de SPL Destination Amnéville qui sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société portant sur son capital social, la dénomination sociale ainsi que la modification de la composition du Conseil d'administration tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
- de **donner** tous pouvoirs au Représentant de la ville de Rombas à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Amnéville pour porter un vote favorable aux résolutions portant sur l'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société et à la future répartition de ses sièges d'Administrateurs et aux résolutions qui en résultent à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés pour laquelle il sera porté un vote contre.
- **d'approuver** dans le contexte de l'augmentation de capital de la SPL Destination Amnéville, le projet d'avenant au pacte d'actionnaires à intervenir entre les collectivités actionnaires de la Société.

POINT N°7 N° 2022/06BIS/7 – Extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne (Amnéville 57360), exploitée par la SCGR

L'exploitation de la carrière de Malancourt-la-Montagne (AMNEVILLE 57360) est autorisée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 pour une durée de 20 ans à la société EQIOM. La société SCGR a racheté la carrière à EQIOM en 2018 avec tout son personnel d'exploitation. Le changement d'exploitant s'est effectué le 13 septembre 2018 par arrêté préfectoral et M. Richard BALL en est le Président.

Compte-tenu de la complexification croissante des dossiers de demande d'ouverture de carrière, M. Richard BALL a confié cette mission à la Société IDGEOL, dont le Président est M. Pascal TANNEUR.

A 5 ans de la fin d'autorisation préfectorale, M. Richard BALL souhaite pérenniser l'activité de la carrière de Malancourt-la-Montagne. Après des études préliminaires de faisabilité, M. Richard BALL a contacté Monsieur le Maire de Rombas, pour exposer un projet d'extension de la carrière actuelle sur le ban de Rombas. Par courrier du 24 août 2021, Monsieur le Maire a conditionné la poursuite du projet de carrière à un accord préalable de l'ONF car un nouveau plan de gestion forestière a été signé en 2019 sur les bois communaux.

Le projet de carrière comprend :

- une emprise d'environ 19 hectares pour l'exploitation en carrière du calcaire ;
- un remblaiement proche de la cote du terrain naturel avant reboisement ;
- une zone d'environ 2 hectares pour des remblais destinés à assurer une continuité paysagère entre la carrière de Malancourt et le projet sur Rombas ;

Considérant que les bois communaux relèvent du Régime forestier, ils font l'objet d'un document d'aménagement pour la période 2019-2038 arrêté par le Préfet de Moselle. Afin d'examiner la faisabilité de l'extension de la carrière sur le ban communal, une réunion s'est déroulée le 21 décembre 2021 entre les représentants de la Mairie, de l'ONF et de la SCGR. Après examen des mesures compensatoires proposées par l'exploitant, l'ONF a donné un accord favorable à ce dossier.

Un compromis de vente, sous conditions suspensives, sera signé en même temps que le contrat de fortage. Le contrat de fortage sera conditionné aux mesures compensatoires surfaciques, portant sur :

- L'ancienne carrière d'une contenance de 16,28 hectares. Celle-ci est constituée de pelouses calcaires et fronts de taille ainsi que d'environ 10 ha de forêt naturelle (classée ZNIEFF type1) ;
- La « verse 2 » réaménagée et plantée (programmée en octobre 2022) pour une surface d'environ 5,15 hectares (la surface définitive sera clôturée et relevée par un géomètre-expert pour division cadastrale).

Le contrat de fortage pourra être consenti et accepté moyennant une redevance fixée à cinquante centimes d'euro le mètre cube (0,50 €/m³) de matériaux extraits des biens, objet des présentes.

D'un commun accord entre les parties, l'exploitant versera une redevance forfaitaire annuelle de 120.000 €.

Etant soumis au Régime forestier, l'exploitant s'engage à réaliser la remise en état et les plantations en suivant les recommandations de l'ONF, notamment pour le choix des essences et les aménagements connexes.

Le contrat de fortage sera conclu sous condition suspensive de l'obtention définitive de l'autorisation administrative d'exploiter en carrière les biens objet du contrat.

CONSIDERANT que ce projet revêt un intérêt et que ce projet d'extension de carrière nécessite la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), le conseil municipal devra délibérer sur ce point.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**accepter** le projet d'extension de carrière tel que présenté dans le contrat de fortage, annexé à la présente,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec la SCGR, sous conditions suspensives, concernant deux zones cadastrées sur le ban de Malancourt (57360 AMNEVILLE) : « ancienne carrière de Malancourt » d'une contenance de 16ha 27a 95ca (section 435D N°1687) et d'une parcelle dénommée « Verse 2 » d'une contenance d'environ 5,15 ha (section 435D N°1677 partie, lieu-dit Les Rapailles),
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de fortage avec la SCGR, sous condition suspensive de l'autorisation administrative d'exploiter en carrière les biens objet du contrat. (Contrat annexé),
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

POINT N°8 N° 2022/06BIS/8 – Signature d'une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.241 du Code électoral, une convention doit être conclue à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, entre l'Etat, représenté par le préfet du département de la Moselle, et la commune de ROMBAS afin de lui confier les travaux de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) dans les conditions précisées ci-dessous :

La convention définit les conditions matérielles et financières liées à ces opérations.

La collectivité réalise les prestations suivantes pour les deux tours des élections législatives, sous la responsabilité de la commission instituée en application de l'article L.166 pour les élections législatives :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque candidat ou liste de candidat) ;

- Remise à l'opérateur postal d'acheminement des enveloppes, des plis cachetés à destination des électeurs, dans le respect de l'ordonnancement défini par celui-ci ;
- Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir les bureaux de vote des communes listées dans l'annexe à la présente convention, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- Remise à la Poste, des paquets de bulletins de vote pour l'acheminement.

La collectivité est libre d'organiser ces opérations en régie ou de les externaliser. En contrepartie, une dotation financière est allouée par l'Etat à la collectivité.

Elle comprend : la rémunération des personnes recrutées pour effectuer ces travaux, ainsi que les charges sociales et patronales afférentes, le règlement d'éventuels frais annexes liés à cette prestation.

Cette dotation prend en considération à la fois le nombre d'électeurs, de listes et de tours de scrutin.

Le montant parviendra par voie d'avenant à l'issue du scrutin.

VU les dispositions de l'article L.241 du Code électoral,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022,
- de **décider** d'organiser ces opérations en régie,
- de **décider** de faire appel à des agents municipaux et de recruter des agents contractuels,
- de **valider** les recrutements dans les conditions prévues par les articles L332-23° 1 et L332-23° 2 du Code général de la Fonction publique d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés à un accroissement d'activité,
- de **décider** de rémunérer les agents chargés des travaux de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale dans les limites de la dotation versée après déduction de tous les frais annexes éventuels liés à cette mission.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT N°9 N° 2022/06BIS/9 – Motion relative à la hausse du prix de l'énergie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** la motion suivante :

La hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les collectivités territoriales.

En quelques mois, le prix de l'électricité a ainsi été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget des collectivités territoriales qui peut, parfois, atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros.

Cette nouvelle contrainte budgétaire pour les collectivités met à mal leur équilibre financier déjà fragilisé par la crise du Covid. Cette hausse va les obliger à réduire le niveau de service voire à limiter les investissements locaux essentiels à la relance.

A terme, elles pourraient également être obligées d'augmenter la fiscalité locale pour compenser cette hausse.

Le Gouvernement n'a pour l'instant pas apporté de réponses satisfaisantes et à même exclu toute compensation à destination des collectivités. En effet, les mesures qu'il a prises jusqu'à présent pour contrer la hausse des prix de l'énergie s'adressent principalement aux particuliers.

Il est pourtant essentiel que les collectivités soient, au même titre que les entreprises et les particuliers, accompagnées dans cette période particulièrement difficile pour elles.

Face à cette situation exceptionnelle et intenable pour les finances des collectivités territoriales, et afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, le Conseil Municipal demande instamment au Gouvernement de mettre en place une « dotation énergie » versée aux collectivités territoriales.

Il s'agirait là d'une mesure d'urgence, mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels qu'ils apportent à leurs populations tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

POINT N°10 N° 2022/06BIS/10 – Motion relative à l'aménagement de la « VR 52 » - tronçon Rombas/Vitry-sur-Orne

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** la motion suivante :

Alors que les travaux de réalisation de la section « Marange-Silvange / Rombas » de la VR52 viennent de s'achever, la dernière tranche « Rombas / Vitry-sur-Orne » de cette liaison

routière structurante pour notre territoire et tout le Nord Lorraine n'est toujours pas programmée.

Outre le fait que cette situation va être très pénalisante pour les habitants de Rombas qui vont devoir supporter un trafic automobile encore plus important dans la partie Sud de la ville et de la Vallée de l'Orne, il est difficilement compréhensible que cet itinéraire structurant ne soit pas réalisé dans sa globalité.

La VR52, lorsqu'elle sera réalisée dans sa totalité, constituera en effet une deuxième voie d'accès vers le Luxembourg (liaison A4/A30 et ultérieurement A31) et apportera une alternative à la saturation de l'autoroute A31.

Par lettre en date du 25 juin 2021 le Président de la Région Grand 'Est, que nous avons sollicité sur ce sujet, nous a fait savoir que « *la finalisation de la « VR 52 » faisait partie des opérations routières structurantes qui ont été listées avec la DREAL pour préparer la nouvelle contractualisation* ».

Il précisait, toutefois, qu'il n'en connaissait pas encore les modalités étant donné que les « CPER » ne devaient pas intégrer de volets mobilités.

Depuis, le 1^{er} Ministre a précisé, lors du Congrès annuel des « Régions de France », en septembre dernier, que les projets prioritaires au titre de la mobilité qui pourraient faire l'objet soit d'avenants dans le Contrat de Plan, soit d'accords spécifiques d'ici le début de l'année 2022 devaient être listés, Région par Région

Compte tenu de leur caractère structurant pour tout le territoire « Nord Lorrain », la finalisation de la « VR 52 » **et sa troisième tranche** doivent absolument faire partie de ces projets prioritaires.

Le Conseil Municipal demande donc au Préfet de la Moselle, au Président de la Région Grand 'Est et au Président du Département de la Moselle de mettre tout en œuvre pour que la finalisation de la « VR 52 » **et sa troisième tranche** figurent parmi les projets prioritaires au titre de la mobilité qui pourraient faire l'objet soit d'avenants dans le Contrat de Plan, soit d'accords spécifiques

TECHNIQUE

POINT N°11 N° 2022/06BIS/11 – Modification cadastrale Section 26 n°210 et acquisition de terrain Impasse Anatole France

Par courrier en date du 12/04/2022, Mr Jean-Claude HILDENBRANDT et son épouse Mme Mireille HILDENBRANDT née VILLAIN ont fait savoir à Monsieur le Maire qu'ils souhaitaient mettre en vente leur bien immobilier cadastré Section 26 n°210, d'une contenance de 05 a 28 ca.

CONSIDERANT, les difficultés pour certains riverains d'accéder au fond de l'impasse Anatole France, les propriétaires proposent de diviser et faire border ladite parcelle afin de céder 46 m² à la commune à l'euro symbolique (*cf plans et courrier annexés*).

Jouxant la parcelle communale section 26 n°223, cette acquisition permettra ainsi un accès direct aux parcelles n°197 et n°224.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** la division cadastrale section 26 n°210,
- d'**autoriser** l'acquisition de 46 m2 de la section 26 n°210 à l'euro symbolique,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents d'arpentage et de bornage,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de cette cession, notamment l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée.

POINT N°12 N° 2022/06BIS/12 – Acquisition de terrain rue Chanteraine

Par courrier en date du 16/05/2022, Messieurs Jean-Charles et François THOMAS, propriétaires indivis des parcelles cadastrées Section 32 Numéros 231, 322 et 324, situées en zone UL au PLU ont proposé à Monsieur le Maire de céder ces terrains à la commune.

Monsieur le Maire expose que ces terrains, de par leur proximité du site du Fond Saint Martin ont fait l'objet de divers travaux réalisés par les services municipaux et abritent depuis plusieurs années un espace d'apiculture, des réalisations paysagères et un chemin piétonnier gravillonné.

Le service des Domaines a estimé ces terrains à 24 400 €.

Cette estimation étant réputée à minima et prenant en compte l'utilisation par la ville desdits terrains depuis plusieurs années, Monsieur le Maire a accepté la proposition financière des propriétaires qui s'établit à 26 800 € pour ces trois parcelles.

Les frais liés aux actes notariés seront à la charge de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- d'**autoriser** l'acquisition des parcelles cadastrées Section 32 Numéros 231, 322 et 324,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document concourant à la bonne exécution de cette acquisition, notamment l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée.

FINANCES

POINT N°13 N° 2022/06BIS/13 – Groupement de commande marché assurance

Les marchés publics d'assurance de la Ville couvrant les risques liés à ses activités (responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, automobile, dommages aux biens, risques statutaires) d'une durée de quatre ans, arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ces marchés publics, dans le respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rombas doit également conclure des marchés publics d'assurance couvrant les risques liés à ses activités.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rombas en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement des marchés publics d'assurance. Cela permettra à l'établissement public de bénéficier des conditions avantageuses de prix et de service obtenues par la Ville.

La présente délibération vise la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Rombas et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rombas définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La Ville de Rombas assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre, sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique ainsi que toutes les nouvelles règles applicables aux marchés publics, à l'organisation des procédures définies dans la convention, au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de :

- **créer** un groupement de commandes composé de la Ville de Rombas et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rombas,
- **approuver** la convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la consultation relative aux prestations d'assurance,
- **approuver** la désignation de la Ville de Rombas comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communications du Maire

Les élus de l'opposition ont demandé que deux points soient abordés en fin de séance.

- 1) La vitesse excessive de certains véhicules en agglomération
- 2) Le stockage de matériel et de déchets dans le secteur de Ramonville.

Des réponses ont été apportées avec lecture d'échange de courrier avec la Direction Départementale des Territoriales de la Moselle.

Rombas, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,



Lionel FOURNIER



Rombas, le

Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,
Monsieur Jonathan DOLBEAU

